



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.088

Signature de l'Avenant N°2 aux contrats de ville de l'ex-CAAB, l'ex-CATF, Aulnay-sous-Bois et le Blanc-Mesnil

Le conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5216-5 IV,

VU la loi 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016,

VU la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Pacte de Dijon avril 2018 « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons »,

VU la feuille de route nationale du 18 juillet 2018 présentant les 40 mesures répondant aux 3 objectifs du Président de la République sur la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 définissant la mise en œuvre des propositions à travers l'élaboration du Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés afin de rénover les contrats de villes à l'échelle territoriale,

VU le vote de l'article 68 de la loi de finances 2022 prorogeant d'une année supplémentaire les contrats de ville,

CONSIDERANT l'adoption en 2015 des Contrats de Ville intercommunaux des anciennes Communautés d'Agglomération Terres de France et de l'Aéroport du Bourget et des Contrats de Villes uniques des communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT que le PERR élaboré et voté en 2019 était considéré comme l'Avenant N°1 aux 4 Contrats de Ville du territoire, reportant leur validité jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il revient à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris terres d'Envol et aux Maires des huit Communes membres ou leurs représentants, de cosigner l'avenant n°2 aux 4 contrats de ville reportant leur validité au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE le maire à signer l'Avenant n°2 et tous documents qui s'y rapportent.

Article 2 :

AUTORISE le maire à solliciter les subventions les plus larges.

Article 3 :

DIT que les dépenses et les recettes des actions portées par la mairie de Dugny dans le cadre du PERR seront inscrites au budget primitif de la mairie de Dugny.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-088-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
26/12/2022.....

+ Publication et/ou notification le :
26/12/2022.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire,

Quentin GESELL



